

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE LE GOULET

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le village de Le Goulet a l'intention de modifier le texte de son plan municipal afin d'y inclure des principes et des propositions reliées aux propositions particulières et son arrêté de zonage, afin d'assouplir le règlement sur la superficie des bâtiments accessoires (garages détachés) et ainsi offrir une plus grande flexibilité et plus de possibilités aux citoyens de Le Goulet.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites aux modifications proposées, aura lieu le 24 janvier 2022 à 18h30 à la salle du Conseil municipal de Le Goulet, située au 1295, rue Principale.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 1295, rue Principale, Le Goulet (NB) E8S 2E9, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 20 janvier 2022, à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter les arrêtés peut le faire en se présentant à l'Édifice municipal, de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.